



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Impôt sur le revenu - Frais liés à la dépendance (réduction d'impôt)

Vérfié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu si vous vivez en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en établissements de soins de longue durée (ex-USLD).

Conditions

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez être accueilli dans un Ehpad ou un établissement de soins de longue durée.

Il faut aussi être domicilié fiscalement en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>).

L'établissement de soin doit être en France ou dans un autre État membre de l'*Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) (excepté le Liechtenstein).

➔ **A savoir** : vous bénéficiez de cette réduction quel que soit votre âge.

Montant de la réduction d'impôt

La réduction se base sur les dépenses effectuées, donc après la déduction des aides et allocations liées à la dépendance ou l'hébergement. Par exemple : allocation personnalisée pour l'autonomie (Apa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>) ou aide sociale du département.

La réduction d'impôt est égale à 25 % de ces dépenses, dans une limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée.

La réduction d'impôt maximale est donc de 2 500 € par personne hébergée.


Déclaration

Déclaration en ligne

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Vous devez indiquer dans votre déclaration le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payées par personne hébergée, après déduction éventuelle du montant des aides reçues.

Indiquez ces frais dans la partie *Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* de la déclaration en ligne, à la rubrique *Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes*.

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

Déclaration papier

Vous devez indiquer dans votre déclaration le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payées par personne hébergée, après déduction éventuelle du montant des aides reçues.

Indiquez ces frais à la rubrique *Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes* dans le formulaire suivant :

Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-RICI

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

Textes de loi et références

- **Code général des impôts : article 199 quinquies** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191920&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Réduction d'impôt accordée pour des dépenses liées à la dépendance
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt** ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP>)
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-140 relatif à la réduction d'impôt pour dépenses liées à la dépendance** ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/526-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- **Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur
- **Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- **Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Site des impôts** ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Je déclare mes réductions et crédits d'impôt** ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020** ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- **Impôt sur le revenu : dépliants d'information** ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances
- **Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?** ↗ (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/impot-sur-le-revenu-faut-il-declarer-lapa>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)